Notre référence : 2012 016

Le 16 décembre 2020

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des

cyberattaques.

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 1er décembre 2020, visant à obtenir divers documents concernant des cyberattaques, plus précisément :

1. Le nombre de cyberattaques contre la Sûreté du Québec, ventilé par les différentes régions du Québec, survenues en 2019 jusqu'à aujourd'hui :

Dans le contexte de cette demande d'accès à l'information, le terme « cyberattaques » fait référence à un ensemble coordonné d'actions malveillantes conduites par l'intermédiaire du cyberespace qui visent à endommager, à forcer ou à détourner un réseau ou un système informatique afin de commettre un acte préjudiciable.

Veuillez noter que cette définition a été revue au cours de l'année 2019 et peut donc différer de celle utilisée dans les réponses antérieures similaires disponibles sur le site internet de la Sûreté du Québec. De ce fait, aucune comparaison ne peut être faite avec les données divulguées précédemment. Également, étant donné la modification récente à la définition de « cyberattaque », nous ne sommes pas en mesure de compiler les données pour l'année 2019 (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Par conséquent, nous vous informons qu'en 2020, il y a eu près de 24 700 000 cyberattaques incluant les courriels malicieux (hameçonnage), les virus, les balayages et les tentatives d'intrusions effectuées par des robots/humains contre la Sûreté du Québec.

Ceci étant dit, nos systèmes d'information ne permettent pas de ventiler le résultat par région administrative (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

2. Tout compte-rendu, communication ou bilan concernant les cyberattaques contre la Sûreté du Québec de 2019 à aujourd'hui :

Nous devons refuser l'accès à tout document (rapports d'incidents ou autres) lié aux cyberattaques puisqu'une divulgation serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels